

## ART2025-15 ARRETE DE CIRCULATION

**Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et de la voirie routière,

**Considérant** la demande de Monsieur Daniel Mahé domicilié 85 chemin de la Léproserie à Saint-Pierre-de-Cormeilles (Eure)

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,

**Vu** l'intérêt général,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Monsieur Daniel Mahé interviendra route de la Fresnaie pour procéder à l'abattage d'arbres sis sur un terrain privé le 5 avril 2025 de 7h à 18h. De ce fait, le stationnement des véhicules lourds et légers comme leur circulation aux abords du lieu d'intervention seront interdits.

#### Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par le demandeur.

#### Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu d'intervention.

#### Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté lui sera adressé ainsi qu'au demandeur.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 27/03/2025  
Jacky Lesaulnier, Maire

